

L'INSPECTEUR PRINCIPAL PROMU ADMINISTRATEUR ADJOINT

(le grade d'administrateur adjoint apparaît comme étant le grade de reclassement des Directeurs départementaux du Trésor et des Directeurs divisionnaires des Impôts)

LES CONDITIONS DE PROMOTION AU GRADE D'ADMINISTRATEUR ADJOINT

<p style="color: magenta;">A LA DGI*</p> statut de référence car plus favorable que celui de la DGCP <u>pour ce qui concerne les conditions de promotion</u>		<p style="color: green;">PROJET A LA DGFIP</p>		OBSERVATIONS
échelon d'IP permettant l'accès au grade de Directeur divisionnaire	conditions requises	échelon d'IP permettant l'accès au grade d'Administrateur adjoint	conditions requises	
4	3 ans de services effectifs dans le grade d'IP	4	5 ans de services effectifs dans le grade d'IP (art 17 du projet de statut)	5 ans de services effectifs dans le grade d'IP, sont exigés pour prétendre accéder au grade d'administrateur adjoint au lieu des 3 ans requis, dans le statut de l'ex-DGI, pour accéder au grade de directeur divisionnaire. Les conditions de promotion sont donc plus restrictives dans le projet de statut et ceci n'est pas sans importance compte tenu des modalités de reclassement des inspecteurs dans le grade d'IP. Ainsi, un inspecteur pourra être reclassé dans le grade d'IP à un échelon supérieur à celui exigé mais ne pas pouvoir prétendre au grade supérieur en raison des 5 ans de services exigés. Par ailleurs, <u>les conditions de reclassement dans le grade de promotion d'Administrateur adjoint sont très nettement régressives</u> (cf. conditions de reclassement)

* A la DGCP, l'accès au grade supérieur (directeur départemental n'était ouvert qu'à partir du 5ème échelon d'IP).